

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**« LES BARRIQUES D'OPHE »**  
**Dates de l'opération : du 12 décembre au 22 décembre 2025**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Le centre commercial « Usine de Roubaix » ainsi que tous ses composants sont la propriété d'ADVANTAIL dont le siège social est au 66 rue de Caumartin, 75009 Paris et dont l'établissement secondaire est situé Rue André Citroën, 78 140 Vélizy-Villacoublay. ADVANTAIL, gestionnaire du site « Usine de Roubaix » est immatriculé au RCS sous le numéro 83 412 176 600 010. Ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 12 décembre au 22 décembre 2025 à travers une campagne média.

**Article 2 : PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille, y compris les concubins, ainsi que les ascendants et descendants de ces salariés et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce jeu.

Le jeu est limité à une seule participation par personne physique. C'est un jeu individuel. Un seul participant par inscription. Les participations seront annulées, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

**Article 3 : MODALITES**

Le principe du jeu est le suivant :

Les participations sont ouvertes 12 décembre au 22 décembre 2025 23h59.

Pour les participants, il suffit de :

- Remplir un formulaire de leads en ligne disponible sur les campagnes média de l'Usine de Roubaix ou en scannant le QR code affiché dans le centre et ses boutiques, entraînant l'abonnement du participant à la newsletter du centre et d'y saisir les champs suivants : e-mail, nom, prénom, téléphone (au minimum) et le code postal.

Les personnes gagnantes seront contactées par e-mail.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au Jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

Un jury composé de membres de la société organisatrice de ce jeu tirera au sort le gagnant.

Le règlement du jeu est consultable à la Direction du centre et sur le site internet organisateur du jeu <https://www.usineroubaix.fr/fr/>.

#### **Article 4 : DOTATION**

Le lot mis en jeu est :

- **Lot : 1 nuitée avec spa privatif dans les barriques d'Ophé d'une valeur de 140€  
Valable à partir de l'ouverture du site, soit le 1<sup>er</sup> avril 2026**

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ni d'aucun remboursement. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de donner un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler purement et simplement le jeu en cas d'un nombre insuffisant de participant

#### **Article 5 : ACCEPTATION**

Le fait de participer au jeu concours, entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans exception ni réserve.

#### **Article 6 : REPORT OU ANNULATION DU JEU**

La société organisatrice est souveraine pour interpréter le règlement et trancher tous les litiges qui pourraient se présenter. Aucune réclamation ne sera admise après la clôture des inscriptions. La société organisatrice ne peut être en aucun cas tenue pour responsable si le jeu concours devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

#### **Article 7 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu étant susceptibles d'être traitées par un moyen informatique, les participants sont avisés de ce que le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 peut être exercé auprès

de la société organisatrice dont le siège est respectivement :

- USINE DE ROUBAIX – 228 Av Alfred Motte – 59 100 Roubaix

Ces données sont collectées par Advantail, gestionnaire du site « Usine de Roubaix», à des fins marketing et promotionnelles. Elles seront conservées durant maximum 3 ans à compter de notre dernier contact. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à [information@advantail.com](mailto:information@advantail.com) ou Service client : 66 rue de Caumartin – 75009 Paris.